



**DÉLIBÉRATION N° 24**

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal  
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2024**

OBJET : Forfait mobilité durable

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	10
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	7	Abstentions	/

*Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 11 juin 2024 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 19 juin 2024, dans la salle Aristide Briand située au Rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.*

**Administrateurs présents :**

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Hélène COURADES élus par le Conseil Municipal.

Madame Monique FOLLIAU, Monsieur Joël BARDEL, Monsieur Laurent PASCAL, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

**Administrateurs représentés :**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Baptiste NOUGUIER, Administrateur élu, par Madame Hélène COURADES  
Madame Marie-Paule BLADIER, Administratrice nommée, par Monsieur Laurent PASCAL

**Administrateur absent: /**

**Administrateur excusé:**

Monsieur François LASSALLE-CLAUX, Administrateur nommé

*Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit*

Acte publié électroniquement  
le 24 JUIN 2024

## FORFAIT MOBILITE DURABLE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilité durable dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilité durable dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale n°33 du 9 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du forfait mobilité durable,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 juin 2024,

CONSIDÉRANT que les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable peuvent bénéficier des nouvelles modalités du forfait mobilité durable telles qu'indiquées dans le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et seront ainsi accompagnés dans leur souhait de modifier leurs modes de transport pour effectuer le trajet entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors qu'elle est remplacée par la présente délibération, d'abroger la délibération n°33 du 9 octobre 2020 qui mettait en œuvre la mobilité durable,

### DÉCIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'abroger la délibération n°33 du 9 octobre 2020.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame la Présidente, ou la Vice-présidente, à verser le forfait mobilité durable aux agents qui en font la demande et qui y sont éligibles dans le cadre de leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme.  
P/Madame le Maire - Présidente,  
Martine ROUCHON  
Vice-présidente du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
092-269200424-20240619-20240624-AI  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024